

**VILLE DE SEZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 MARS 2018**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 9 mars 2018.

Etaient présents : M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mmes BASSELIER, LECOUTURIER, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, BACHELIER et PERRIN.

Etaient absents et excusés : Mme HENNEBO, M. THUILLIER, Mmes BAUDRY, LEPONT, HENNEQUIN BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; M. THUILLIER, Mmes BAUDRY, BLED et LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à M. GERLOT, Mmes TOUCHAIS-YANCA, WELTER et M. HEWAK.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire annonce que tout un week-end d'animations sera proposé aux Sézannais, les 14 et 15 avril, pour prolonger la cérémonie officielle de signature du contrat de licence de la marque des Petites Cités de Caractères<sup>®</sup>, qui se déroulera le vendredi 13 avril ;

- M. le Maire précise que les responsables de la gendarmerie viennent de faire le point sur les statistiques de la délinquance à Sézanne pour l'année 2017 ; les chiffres indiquent une diminution aussi bien des atteintes aux biens que des atteintes aux personnes et aux atteintes à la tranquillité publique ;

- M. le Maire confirme que la circulation des trains a repris, depuis le 5 mars, sur la ligne entre Esternay et Sézanne qui était fermée depuis près de 3 ans, au grand détriment notamment de l'activité des coopératives agricoles du secteur et plus particulièrement de celle d'Esternay ; cette reprise des circulations constitue un atout non négligeable pour le dynamisme de l'économie locale ;

- M. le Maire rappelle que les Boucles de la Marne se dérouleront le 27 mai prochain et il espère que cette manifestation cycliste attirera un public nombreux ;

- M. le Maire se réjouit du beau succès rencontré par le spectacle « Le Dîner », proposé au Prétoire dans le cadre du partenariat que la Ville a pu mettre en œuvre avec Le Salmanazar d'Épernay.

## **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- location d'un logement communal, 32 rue de Broyes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- indemnisation suite à sinistre : 807,88 € de la SMACL en remboursement d'un mât supportant des panneaux directionnels qui a été endommagé.
  - réalisation d'une étude de faisabilité en matière de lutte contre l'habitat indigne à Montmirail et à Sézanne : attribution du marché à l'équipe pluridisciplinaire composée d'Alglave Architecture, du Comal-Soliha 51, et de Bouche-Double Consultante pour les montants suivants : 16 145 € HT pour Sézanne (2 îlots) et 26 060 € HT pour Montmirail (3 îlots).
- location d'un logement communal n° 5, 13 place du Champ-Benoist, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- étude de faisabilité en vue de la restauration de l'orgue de l'église Saint-Denis : attribution du marché de prestation de service à M. Eric Brottier, Ingénieur des Arts et Métiers et Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture pour un montant total de 45 000 € TTC. Demande de subvention à la DRAC pour cette étude.
- indemnisation suite à sinistre : 161,52 € d'AREAS, assureur du tiers responsable, dont le véhicule a endommagé la protection d'un lampadaire de l'avenue Jean Jaurès.

### **Orientations budgétaires 2018 (N° 2018- 03 – 01)**

Un débat sur les orientations budgétaires 2018 a eu lieu ce jour.

À cette occasion, les prévisions en matière de fiscalité locale ont été abordées, les grandes lignes du budget de fonctionnement ont été définies et les opérations d'investissement ont été présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi quinze mars deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne